

d'esprit de parti au Sénat qu'à la Chambre des communes. Je consens à accepter aux yeux du pays la responsabilité de cette assertion. Le Sénat n'est pas indépendant. Pourquoi le serait-il ? Du moment que vous dites qu'un sénateur devrait être indépendant et ne pas voter contre le gouvernement, vous dites virtuellement qu'il doit être un ingrat. Je pose pour premier principe que nous sommes les serviteurs du peuple ; nous sommes le pouvoir entre le peuple, le parlement et le gouvernement. Voilà, selon moi, la véritable fonction du Sénat ; le plus haut mandat que nous ayons, nous le tenons du peuple. Nous sommes ses serviteurs, mais nous devons être indépendants, et, pour que nous puissions être indépendants, nous sommes inamovibles, de sorte que, en ce qui concerne le peuple, nous sommes hors de sa portée. Cela augmente encore notre responsabilité, et nous engage à remplir notre devoir à notre honneur et à la satisfaction de ceux dont nous sommes les serviteurs. Le Sénat se recrute souvent parmi des hommes qui n'ont ni la sanction ni l'appui du peuple. Je ne dis point cela pour jeter du discrédit sur quelques sénateurs, mais, il est bien connu—je ne me place point à un point de vue de parti pour affirmer cela, je constate simplement un fait—it est bien connu, dis-je, que le Sénat se compose en grande partie de personnes qui ont échoué dans des luttes électorales. Ces sénateurs ne tiennent point leur mandat du peuple, mais bien du gouvernement. L'indépendance du Sénat est détruite du moment que le gouvernement y nomme quelqu'un qui n'a pas l'appui du peuple. Cette personne ne peut s'empêcher d'éprouver de la gratitude pour le gouvernement qui le nomme sénateur, et, par le fait, elle perd son indépendance. Il est de la nature de la plupart des gens d'être reconnaissants. C'est, dans tout être humain, une noble qualité ; et, lorsque le gouvernement tire un homme des profondeurs de l'ombre où l'a relégué le peuple, et le nomme sénateur, on ne saurait blâmer cet homme de sentir qu'il doit soutenir le gouvernement. Il faut qu'il soit partisan, et il le devient, la preuve en est évidente. Je dis donc que le Sénat, tel qu'il est actuellement constitué, n'est pas une branche indépendante du parlement. Dans tous les discours qui ont été prononcés sur le sujet qui nous occupe, on a crié :

“ Nous voulons changer le système de nomination des sénateurs.” Y a-t-il rien qui puisse prouver plus clairement la véracité de ma prétention que ce corps n'est pas indépendant ? Le fond de tous les discours, c'est que le Sénat laisse à désirer parce que c'est le gouvernement qui nomme les sénateurs. Presque tous les honorables sénateurs qui ont pris la parole ont admis cela, mais pas un seul n'a pu indiquer le remède qu'il conviendrait d'appliquer. Chacun voit le mal mais personne n'y saurait remédier. Cela même est une preuve que le Sénat n'est pas ce qu'il devrait être d'après les membres de cette Chambre eux-mêmes. On en trouve une autre preuve dans le fait que la constitution actuelle en vertu de laquelle nous existons comme Sénat, se voit constamment violée. L'acte de l'Amérique britannique du Nord pourvoit à ce que chaque province ait un certain nombre de sénateurs, cependant, depuis deux ans et demi, il y a, dans cette Chambre, une place vacante qui revient au comté et à la ville de Saint-Jean ; il en est de même dans d'autres comtés du Nouveau-Brunswick.

Pourquoi ne remplit-on pas ces vacances au Sénat ? Tout simplement parce que le gouvernement suspend ces nominations dans le but d'influencer la Chambre des communes, et le prestige que donne au gouvernement le pouvoir de faire ces nominations, a des effets pernicieux, non seulement pour le Sénat, mais encore, et tout autant, pour la Chambre des communes. Si ce n'est pas là la véritable raison, pourquoi n'a-t-on pas rempli cette vacance de Saint-Jean ? Si le Sénat est indépendant, cette nomination aurait dû se faire dans les vingt-quatre heures ; mais je ne prétends pas que le gouvernement aille si vite. Je lui accorderais un mois ou six semaines. Le fait que cette place demeure vacante depuis un si long laps de temps, est une preuve évidente que le Sénat n'est pas constitué comme il devrait l'être. Tant que le gouvernement aura le pouvoir de nommer les sénateurs, ce pouvoir sera entre ses mains une arme au moyen de laquelle il exercera une influence indue sur les membres de la Chambre des communes qui a déjà fourni beaucoup de sénateurs, et où un plus grand nombre encore ont l'espoir de le devenir un jour.

Il serait plus qu'humain qu'un député put agir avec indépendance quand il jette